

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1969

présenté par  
M. Daubié

à l'amendement n° 1570 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 10 BIS**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« sous la coordination du ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« en lien ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le préfet aura un rôle de coordination de l'élaboration du plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des établissements et services d'accueil de jeunes enfants.